

Séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 h 00, à l'église de Lavaltrie au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

Commémoration - événements à Ukraine

Monsieur le maire, Christian Goulet, demande à l'assistance d'observer une minute de silence en signe de solidarité pour le peuple ukrainien.

2022-03-01

Adoption des procès-verbaux des séances des 7 et 14 février 2022

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 7 et 14 février 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2022

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2022.

2022-03-02

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel, de dérogation mineure et de permis PIIA - lot 3 065 083 (angle Notre-Dame et des Hérons)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Groupe Immobilier Casa inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot 3 065 083, une habitation multifamiliale de 8 logements sur 2 étages ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement aux aspects dérogatoires suivants qui dérogent aux articles 2.2 et 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- Sur la rue des Hérons, une marge de recul avant de 6,5 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- Des conteneurs semi-enfouis installés en cour avant de la rue des Hérons ;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que suite à la parution des avis publics relatifs aux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel et aux demandes de dérogations mineures, par laquelle les personnes intéressées étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au lot 3 065 083 (angle Notre-Dame et des Hérons), présentée par *Groupe Immobilier Casa inc.* et illustrée au dossier 21-1034 daté du 18 février 2022 produit par *BG Architectes*, conditionnellement au dépôt et à l'approbation, préalablement à l'occupation du bâtiment, d'un plan d'aménagement paysager conçu par un architecte paysagiste ainsi qu'à la bonification de la couverture végétale le long des lignes mitoyennes avec les résidences avoisinantes ;

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction, tels que présentés ;

Que la totalité du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation ainsi que le plan d'aménagement paysager à venir, doit être réalisée dans un délai maximal de 24 mois.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-03

Demande d'autorisation d'usage conditionnel et de dérogations mineures - lot 2 638 389 (rue des Maires)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et d'une demande de dérogation mineure présentées par *Groupe Immobilier Casa inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot 2 638 389 (rue des Maires), une habitation multifamiliale de 18 logements sur 3 étages ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogations mineures, à l'égard de ce même projet, relativement aux aspects dérogoratoires suivants qui dérogent aux articles 2.2, 4.4 et 7.1.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- la marge de recul avant du bâtiment, incluant le stationnement souterrain, est de 3 mètres au lieu de 6 mètres ;
- la marge de recul arrière du stationnement souterrain est de 4,4 mètres au lieu de 6 mètres ;
- des conteneurs semi-enfouis installés en cour avant ;
- deux cases de stationnement qui ne permettent pas d'emprunter la rue en marche avant ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que suite à la parution des avis publics relatifs aux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel et aux demandes de dérogations mineures, par laquelle les personnes intéressées étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, une personne intéressée se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au lot 2 638 389 (rue des Maires), présentée

par *Groupe Immobilier Casa inc.* et illustrée au dossier 21-1037 produit par *BG Architectes* en date du 22 février 2022, conditionnellement à ce que :

- les marges de recul dérogatoires doivent correspondre au plan d'implantation joint à la demande ;
- le plan d'aménagement d'un architecte paysagiste soit déposé et approuvé préalablement à l'occupation du bâtiment. Ce plan doit comprendre un ouvrage d'atténuation longeant la ligne arrière du terrain, selon ce qui est le plus approprié avec l'espace disponible (végétaux, clôture opaque, etc.) en vue d'assurer l'intimité du voisin immédiat ;
- que soit installé un revêtement de toit de couleur blanche afin de réduire les îlots de chaleur.

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-04

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel, PIIA et dérogation mineure - terrasse Turnbull phase 3

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demandes de dérogations mineures et de permis PIIA présentées par *Développement Zone Verte inc.*, pour *Novax immobilier* ;

ATTENDU que la demande, qui constitue la troisième phase du projet, est composée des bâtiments suivants :

- Sur les lots 3 161 397, 6 192 860 et 6 228 587, deux bâtiments multifamiliaux de 38 logements et de 6 étages ;
- Un bâtiment multifamilial de 6 logements accessible par la rue Saint-Thomas, en remplacement des bâtiments portant les numéros civiques 30-32 et 34-36 ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard du bâtiment multifamilial de 6 logements, visant l'installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant de la rue Saint-Thomas, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

ATTENDU que suite à la rencontre du CCU, le projet a fait l'objet de modifications, notamment le retrait du bâtiment multifamilial de 6 logements (bâtiment D) donnant sur la rue Saint-Thomas, ainsi que équipements qui s'y rattachent (aire de stationnement et conteneurs);

ATTENDU que le projet, tel que modifié, respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et d'aménagement extérieur permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que suite à la parution des avis publics relatifs aux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel et à la demande de dérogation mineure, par laquelle les personnes intéressées étaient invitées à se manifester par écrit ; plusieurs personnes intéressées se sont manifestées ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, plusieurs personnes intéressées se sont fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 3 161 397, 6 192 860 et 6 228 587, présentée par *Développement Zone Verte inc.*, pour *Novax immobilier*, visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 38 logements et de 6 étages ainsi que les aménagements extérieurs qui s'y rattachent, conformément au dossier 21-010, version 15 datée du 1^{er} mars 2022, produit par *Développement Zone Verte inc.* aux conditions suivantes :

- que les plans des bâtiments et des stationnements aient été approuvés par le service de sécurité incendie préalablement à l'émission des permis ;
- que la construction des bâtiments B et C et l'ensemble des aménagements extérieurs qui y sont associés, soient réalisés conformément aux plans d'architecte et d'aménagement joints au dossier préparé par *Développement Zone Verte inc.*, et ce, conformément à l'échéancier indiqué ;
- qu'une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements prévus pour les phases 1, 2 et 3, tel qu'illustré aux plans d'aménagement paysager produits par *Gaïa art*, dossier AP-103 daté du 22 février 2022, et ce, avant le 1^{er} décembre 2023 ;
- que soit installé, sur chaque bâtiment, un revêtement de toit de couleur blanche afin de réduire les îlots de chaleur ;
- qu'une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, incluant le revêtement de toit, préalablement à l'occupation des bâtiments ;
- que soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques ;

- que la circulation des poids lourds et des véhicules utilisés dans le cadre des travaux de construction se fasse uniquement par la terrasse Turnbull ;
- que les infrastructures d'aqueduc, d'égout et de protection incendie soient cédées à la Ville de Lavaltrie préalablement à l'occupation des bâtiments ;
- que soit déposée, préalablement à l'émission des permis de construction, une étude préparée par un ingénieur qui démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales ;
- que soit déposée, préalablement à l'occupation des bâtiments, une attestation de l'ingénieur indiquant que lesdits travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à ladite étude.

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les plans de construction et d'aménagement joints au dossier préparé par *Développement Zone Verte inc* :

Que la totalité du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés aux documents de présentation ainsi que le plan d'aménagement paysager, soit réalisée dans les délais indiqués au dossier.

Dérogação mineure

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand, et monsieur le conseiller, Denis Moreau, ayant voté contre la proposition.

2022-03-05

Demande de permis PIIA - 975, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Les Constructions Morrissette* ;

ATTENDU que le projet vise l'agrandissement du bâtiment principal situé au 975, rue Notre-Dame par l'ajout d'un étage et la rénovation de la façade principale, ainsi que l'enseigne murale, tels qu'illustrés aux plans déposés ;

ATTENDU que les plans de construction et la proposition d'enseigne murale respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *Design - Design d'intérieur & Architecture & Entrepreneur* ainsi que le plan du projet d'enseigne murale relatifs au 975, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-06

Demande de permis PIIA - lot 6 389 662 (rue Notre-Dame)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Yannick Roch et madame Claudette Hamlin* ;

ATTENDU que le projet vise à construire une résidence unifamiliale sur le lot 6 389 662 situé à droite du 130, rue Notre-Dame, tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que les plans de construction et d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *Les Architectures Gosselin*, datés du 7 septembre 2021, portant le numéro de dossier CAD-1867, ainsi que l'ensemble des plans relatifs au lot 6 389 662 (rue Notre-Dame).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-07

Demande de permis PIIA - lot 5 558 306 (angle Notre-Dame et terrasse Légaré)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Kevin Marsolais et madame Mégane Van Herck* ;

ATTENDU que le projet vise à construire une résidence unifamiliale située sur le lot 5 558 306 (angle Notre-Dame et terrasse Légaré), tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que les plans de construction et d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *Les Dessins Drummond inc.* relatifs au lot 5 558 306 ainsi que le plan des aménagements paysagers.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-08

Demande de permis PIIA - enseigne - 99, chemin Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Salvatoré Construction* ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer un panneau dans la structure communautaire ainsi qu'une enseigne murale sur la façade du bâtiment situé au 99, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans de projets d'enseignes au 99, chemin de Lavaltrie, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-09

Demande d'autorisation de démolition - 81, terrasse Perreault

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de la résidence située au 81, terrasse Perreault ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise à aménager un sentier piétonnier et cyclable pour accéder au parc Gérard-Lavallée ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la démolition des bâtiments situés au 81, terrasse Perreault.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-10

Demande d'autorisation de démolition - 50, rue des Érables

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *monsieur Robin Thibault* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 50, rue des Érables ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 50, rue des Érables.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-11

Demande d'autorisation de démolition - 30-32, rue Saint-Thomas

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Développement Zone Verte inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 30-32, rue Saint-Thomas ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur la rue Saint-Thomas ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend refuser l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal refuse la demande de démolition de l'immeuble situé au 30-32, rue Saint-Thomas.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-12

Demande d'autorisation de démolition - 34-36, rue Saint-Thomas

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Développement Zone Verte inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 34-36, rue Saint-Thomas ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur la rue Saint-Thomas;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend refuser l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal refuse la demande de démolition de l'immeuble situé au 34-36, rue Saint-Thomas.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-13

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 306-2022 (conteneurs, gazebos, rues en impasse)

Je, Francine Ranger, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012* et le *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* et plus spécifiquement dans le but d'apporter certaines modifications applicables aux contenants à matière résiduelle, aux gazebos et aux rues en impasse.

2022-03-14

Adoption du 1er projet de règlement 306-2022

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 306-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro RRU3-2012 et le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 dans le but d'apporter certaines modifications applicables aux contenants à matière résiduelle, aux gazebo et aux rues en impasse*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-15

Adoption du règlement 013-2-2022

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le règlement numéro 013-2-2022 et suite à la tenue de la séance de consultation sur le règlement numéro 013-2-2022, en date du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 013-2-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro 013-2001 sur les dérogations mineures*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-16

Adoption du règlement 280-1-2022

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le règlement numéro 280-1-2022 et suite à la tenue de la séance de consultation sur le règlement numéro 280-1-2022, en date du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 280-1-2022 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement 280-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-17

Adoption du règlement RRU1-8-2022

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le règlement numéro RRU1-8-2022 et suite à la tenue de la séance de consultation sur le règlement numéro RRU1-8-2022, en date du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU1-8-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1 2012 aux fins de modifier, dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville, la carte des types de milieux*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-18

Adoption du règlement RRU2-54-2022

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le règlement numéro RRU2-54-2022 et suite à la tenue de la séance de consultation sur le règlement numéro RRU2-54-2022, en date du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-54-2022 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la zone R-96*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-19

Adoption du règlement RRU1-9-2022

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le règlement numéro RRU1-9-2022 et suite à la tenue de la séance de consultation sur le règlement numéro RRU1-9-2022, en date du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU1-9-2022 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins d'étendre le parc d'affaires à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle située à proximité de la rue des Charpentiers*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-20

Adoption du règlement RRU2-55-2022

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le règlement numéro RRU2-55-2022

et suite à la tenue de la séance de consultation sur le règlement numéro RRU2-55-2022, en date du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-55-2022 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme, modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'étendre le parc d'affaires à même la zone R-168 et une partie de la zone R-3*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-21

Adoption du second projet de règlement 110-14-2022

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le règlement numéro 110-14-2022 et suite à la tenue de la séance de consultation sur le règlement numéro 110-14-2022, en date du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 110-14-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin de permettre les entreprises de transport dans la zone C-11*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, quitte temporairement son siège.

2022-03-22

Ratification - autorisation de signature - entente prêt de terrain

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation octroyée à madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, de signer une entente entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble situé à l'arrière du 275, rue Notre-Dame, pour le prêt d'un terrain, dans le cadre d'activités de loisirs pour la période du 21 février au 7 mars 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-23

Ratification - Autorisation de participation - Formation Action patrimoine

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation pour madame la conseillère Francine Ranger, de participer à la formation en ligne *Patrimoine et territoire, une approche synthétisée* d'Action patrimoine, les mardis 22 février et 1^{er} mars 2022 ;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-24

Renouvellement et nomination - conseil local du patrimoine

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal renouvelle le mandat de la personne suivante pour siéger au conseil local du patrimoine, au poste énuméré ci-dessous :

SIÈGE	MEMBRE	FIN MANDAT
Numéro 3	Madame Nicole Campeau	28 février 2024

Que le conseil municipal nomme la personne suivante pour siéger au conseil local du patrimoine au poste ci-dessous :

SIÈGE	NOMINATION	FIN MANDAT
Numéro 5	Monsieur Denis Dusseault	28 février 2024

Qu'un appel de candidatures soit réalisé, dans le but de combler le siège numéro 2 présentement vacant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, réintègre son siège.

2022-03-25

Appui - création d'un programme fédéral visant à contrecarrer l'érosion des berges dans le couloir fluvial

ATTENDU que le gouvernement fédéral a cessé, en 1997, de faire l'entretien des ouvrages de protection des berges qu'il avait installés dans les années passées ;

ATTENDU que ces ouvrages de stabilisation se détériorent et doivent être entretenus afin de maintenir en état les berges et diminuer l'érosion de celles-ci ;

ATTENDU que, depuis 1997, l'entretien des ouvrages de protection est la responsabilité des propriétaires riverains et qu'ils doivent en assumer la totalité des frais ;

ATTENDU que l'augmentation du trafic maritime a une incidence sur l'érosion des berges de certaines propriétés situées le long du fleuve Saint-Laurent ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la Ville de Lavaltrie soutienne les municipalités situées dans le couloir fluvial entre Montréal et le lac Saint-Pierre où l'érosion est particulièrement sévère ;

Que la Ville de Lavaltrie demande au gouvernement fédéral de mettre en œuvre un programme d'entretien des ouvrages de stabilisation afin de diminuer l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent causé par le trafic maritime ;

Que la Ville de Lavaltrie demande au ministre des Transports fédéral la mise en place d'un contrôle de la vitesse des navires dans le corridor fluvial, avec un mandat de surveillance, ainsi qu'un resserrement des contrôles durant la nuit.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-26

Octroi de contrat - Abolition des sacs de plastique à usage unique sur le territoire

ATTENDU que les conclusions du rapport mené par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) en janvier 2022 sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes indiquent qu'il faut investir des efforts dans la réduction à la source afin de diminuer les quantités de déchets ;

ATTENDU que le nombre de sacs de plastique à usage unique en circulation sur le territoire du Québec se compte par plusieurs milliards et que ces sacs ont une incidence négative sur l'environnement ;

ATTENDU que ces sacs de plastique à usage unique doivent être envoyés dans les sites d'enfouissement ou sont rejetés dans l'environnement entraînant une incidence négative sur la faune et la flore ;

ATTENDU que les sacs de plastique à usage unique peuvent être remplacés par d'autres objets ou matières dont l'incidence sur l'environnement est moindre ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer activement à la réduction à la source en adoptant un règlement interdisant l'utilisation de sacs de plastique sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie veut accompagner les commerces et les citoyens de Lavaltrie dans ce changement ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de la firme *Consulterre* pour la gestion, la coordination ainsi que la sensibilisation relatives à ce projet ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal octroie le contrat à la firme *Consulterre* afin d'accompagner, d'informer et de sensibiliser les citoyens ainsi que les commerçants dans le cadre de la mise en place d'une réglementation sur l'abolition des sacs de plastique à usage unique sur le territoire de Lavaltrie ;

Qu'un montant maximal de 12 000 \$ soit consacré au projet et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Projets spéciaux, dons et subventions élus*

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à ce projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-27

Démission d'une employée

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la démission de madame Stéphanie Boilard de son poste de chef de division Culture au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, et que celle-ci est effective au 25 février 2022 ;

ATTENDU que le conseil municipal tient à remercier madame Boilard pour ses années de service au sein de la Ville de Lavaltrie ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal manifeste, par le biais de la présente résolution, sa gratitude à l'égard du travail accompli et en remercie chaleureusement madame Boilard.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général - dépôt

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2022-03-28

Dossier juridique - Lot 3 066 141 - Règlement hors de cour

ATTENDU le litige dans le cadre du dossier 705-17-009588-201 des dossiers de la Cour supérieure du district judiciaire de Joliette ;

ATTENDU que ce litige, opposant un propriétaire à la Ville, est en lien avec la présence, sur la propriété de ce citoyen, d'une tuyauterie permettant de conduire des eaux de ruissellement alors que la Ville ne détient aucune servitude en regard de cette infrastructure ;

ATTENDU que la Ville juge opportun et justifié de se procurer, en pleine propriété, un titre sur la tuyauterie existante à cet endroit ainsi qu'une

servitude de tuyauterie et d'entretien permettant d'en assurer la pérennité et l'accès, sur le long terme ;

ATTENDU que le propriétaire concerné accepte de céder à la Ville, gracieusement, un droit de propriété superficière en regard de ladite tuyauterie ainsi qu'une servitude de tuyauterie pour passage et entretien, de façon réelle et perpétuelle ;

ATTENDU qu'en raison de ces cessions, la Ville peut faire de cet équipement un équipement public et y injecter des fonds publics afin de le remettre en bon état et d'en assurer le bon fonctionnement et l'entretien à long terme ;

ATTENDU que la Ville voit un intérêt public à placer sous son contrôle ce type d'équipement ;

ATTENDU la recommandation des procureurs de la Municipalité et la proposition de règlement hors de cour du litige fondée essentiellement sur l'obtention d'un droit de propriété dans la tuyauterie existante, l'engagement de restaurer celle-ci au moyen d'un gainage intérieur, l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de tuyauterie et l'assumption des déboursés engagés par le demandeur dans sa poursuite ;

ATTENDU que le projet de convention satisfait le conseil et permet de mettre un terme définitif au litige tout en procurant à la Ville les titres nécessaires pour pouvoir entreprendre les travaux requis ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Que le conseil autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, à procéder à la signature du protocole de transaction-quittance, tel que soumis et recommandé par les procureurs de la Ville et les autorise également à signer l'acte notarié à être préparé et devant contenir la cession gratuite d'un droit superficière relatif au tuyau existant ainsi que la création d'une servitude réelle et perpétuelle de tuyauterie, de passage et d'entretien en regard de cette tuyauterie ;

Que le conseil mandate le cabinet d'arpenteurs-géomètres *CRGH Arpenteurs-Géomètres* ainsi que l'étude de notaire *Adélarde Éthier* pour la confection des documents nécessaires aux fins de permettre l'acte de cession et de servitude convenue ;

Que le conseil autorise pareillement l'émission des remboursements à la convention dès la signature de l'acte notarié, et ce, pour un montant total et final de 13 231,48 \$;

Que le conseil autorise ses procureurs à verser au dossier du tribunal un avis de règlement mettant un terme définitif au litige.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-29

Autorisation de signature - Renouvellement de la convention de location d'un site de télécommunications

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la convention de location d'un site de télécommunication à intervenir avec *Rogers Communications inc.* relativement au maintien d'un bail de location pour le site situé dans le clocher de l'église de Lavaltrie, au 1351, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-30

Habitations Petite Rivière - Engagements et autorisation de signature - entente de subvention 2022 avec le MAMH

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 2 décembre 2019, une résolution d'intention en faveur de la réalisation du projet de 36 logements sociaux de l'organisme *Les Habitations Petite Rivière* ;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 20 janvier 2020, le règlement 265-2019 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au *Programme AccèsLogis Québec* ;

ATTENDU que le conseil a adopté, en septembre 2020, la résolution 2020-09-08 visant à mettre à la disposition de l'organisme *Les Habitations Petite Rivière* le lot 4 525 091 dans le cadre du *Programme AccèsLogis Québec*, et ce, à titre de contribution du milieu ;

ATTENDU que, dans le cadre de cette même résolution, le conseil municipal s'est engagé à accorder à l'organisme *Les Habitations Petite Rivière* une aide financière, sous la forme d'un crédit de la taxe foncière générale, jusqu'à un maximum de 100 % de sa valeur annuelle, et ce, pour une période de 35 ans, conformément au règlement 265-2019 ;

ATTENDU que le conseil a adopté, en mars 2021, la résolution 2021-03B-01 visant à autoriser la signature d'une entente de subvention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ayant pour but de financer la réalisation du projet de 36 logements sociaux de l'organisme *Les Habitations Petite Rivière* ;

ATTENDU qu'après étude du projet, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) consent à octroyer, à la Ville de Lavaltrie, une subvention additionnelle pour la réalisation dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à utiliser cette subvention additionnelle exclusivement à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet de 36 logements sociaux de l'organisme *Les Habitations Petite Rivière* ;

Que cette subvention s'ajoute au montant déjà prévu à titre de contribution du milieu, dans le cadre du *Programme AccèsLogis Québec*, ainsi qu'à la subvention octroyée par le MAMH en 2021 ;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente relative à cette subvention.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-31

Adjudication de contrat - rénovation et mise aux normes de la chapelle

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal, après un processus de demande de prix auprès de quatre fournisseurs pour la rénovation et la mise aux normes de la chapelle dans le cadre de l'aménagement de la *Place du 350^e*, octroie à *Pinard & Rousseau Construction*, le contrat au coût de 57 613,97 \$, incluant les taxes ;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 284-2021 décrétant la réalisation de ce type de travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-32

Adjudication de contrat - Travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro *2021-12-02/AOP - Travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *BLR Excavation*, ledit contrat au coût de 10 529 587,98 \$, incluant les taxes ;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 283-2021 décrétant la réalisation desdits travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-33

Adjudication de contrat - Réparation de pavage et coupe de rues

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro *2022-02-01/AOP -*

Réparation de pavage et coupe de rues, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *Pavage JD inc.*, le contrat au coût total de 1 491 366,59 \$, incluant les taxes, pour deux années soit 2022 et 2023 ;

Que la portion immobilisable de ces dépenses soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 284-2021 décrétant des dépenses en immobilisations ;

Que la portion non immobilisable de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire 02 320 00 625 - *Asphalte*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-34

Adjudication de contrat - Travaux de pavage sur différentes rues et parties de rues

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2022-02-02/AOP - *Travaux de pavage sur différentes rues et parties de rues*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *BLR Excavation inc.*, ledit contrat au coût total de 613 623,87 \$, incluant les taxes ;

Que l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt numéro 304-2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-35

Adjudication de contrat - Construction et réparation de trottoirs et de bordures de béton sur différentes rues

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2022-02-03/AOP - *Construction et réparation de trottoirs et de bordures de béton sur différentes rues*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *Trottoir Joliette inc.*, ledit contrat au coût total de 145 704,94 \$, incluant les taxes ;

Que l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt numéro 304-2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-36

Modification de la date limite et du délai de réalisation - Travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand et Bord-de-L'Eau

ATTENDU les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand et Bord-de-L'Eau qui sont présentement en cours ;

ATTENDU que lesdits travaux sont exécutés par *BLR Excavation*, suite à l'adjudication du contrat par résolution le 21 avril 2021 ;

ATTENDU que plusieurs situations, depuis le début des travaux, ont occasionné divers retards ayant pour conséquence des impacts sur les délais de réalisation des travaux et qu'il conviendra d'évaluer, à terme, la ou les sources de ces retards, délais et coûts susceptibles d'en découler ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de prolongation par *BLR Excavation* et qu'un nouvel échancier a été déposé le 17 février dernier ;

ATTENDU que la priorité demeure d'assurer la continuation et la finalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve, sans préjudice aux droits des deux parties, le nouvel échancier de réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand et Bord-de-L'Eau, dans la mesure où l'ensemble des travaux se termine au plus tard le 21 octobre 2022 ;

Que cette approbation de délais supplémentaires soit sans préjudice aux droits des parties au contrat et ne modifie en rien l'ensemble des dispositions du contrat en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-37

Adoption du règlement 303-2022

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 303-2022 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement numéro 030-2002 aux fins de prévoir en l'établissement et au maintien d'une assurance collective au bénéfice des employés de la Ville de Lavaltrie*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-38

Adoption du règlement 300-1-2022

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 300-1-2022 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 300-2021 concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-39

Adoption du règlement 304-2022

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 304-2022 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 457 867 \$*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-40

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 305-2022 - Règlement constituant une réserve pour la tenue des élections municipales

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement constituant une réserve financière pour les dépenses des élections municipales.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-03-41

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 848 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lavaltrie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 848 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
081-2006	58 800 \$
220-2016	522 700 \$
220-2016	105 900 \$
220-2016	919 900 \$
211-2015	69 300 \$
211-2015	171 400 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 220-2016 et 211-2015, la Ville de Lavaltrie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mars 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	148 100 \$	
2024.	152 600 \$	
2025.	157 300 \$	
2026.	161 500 \$	
2027.	166 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 062 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 220-2016 et 211-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-42

Adjudication d'une émission de billet à la suite d'une demande de soumissions publiques

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2022, au montant de 1 848 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

148 100 \$	2,60500 %	2023
152 600 \$	2,60500 %	2024
157 300 \$	2,60500 %	2025
161 500 \$	2,60500 %	2026
1 228 500 \$	2,60500 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,60500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

148 100 \$	1,70000 %	2023
152 600 \$	2,10000 %	2024
157 300 \$	2,30000 %	2025
161 500 \$	2,40000 %	2026
1 228 500 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,70600

Coût réel : 2,77888 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

148 100 \$	2,90000 %	2023
152 600 \$	2,90000 %	2024
157 300 \$	2,90000 %	2025
161 500 \$	2,90000 %	2026
1 228 500 \$	2,90000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,90000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Ville de Lavaltrie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2022 au montant de 1 848 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 081 2006, 220 2016 et 211 2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-43

Soutien financier - Fondation pour la santé du Sud de Lanaudière

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 200 \$ à la *Fondation pour la santé du Sud de Lanaudière*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Francine Ranger, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle est présidente du conseil d'administration du Réseau des femmes élues de Lanaudière, donc elle se retire et s'abstient de voter.

2022-03-44

Soutien financier - Réseau des femmes élues de Lanaudière

ATTENDU que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU que la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le soutien, le partage d'information, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU que les élus de la Ville de Lavaltrie reconnaissent l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisent la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décision, de même qu'ils reconnaissent l'expertise du RFEL en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie appuie le Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) par une contribution financière de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subventions et dons - élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Francine Ranger, réintègre son siège.

2022-03-45

Autorisation de participation - CAR-ÉLUS Lanaudière

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Francine Ranger, Marie-Pier Villeneuve et Anne Charlot-Mayrand ainsi que monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer au Salon CAR-ÉLUS de Lanaudière organisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 25 avril 2022 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori ;

Que les frais de déplacement soient remboursés par la Ville, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-03-46

Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2022-03-47

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 8 février au 7 mars 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 723 826,86 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 3 mars 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, monsieur le maire répond aux questions formulées par écrit et il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2022-03-48

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 22.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 8^e jour du mois de mars 2022.

Christian Goulet, maire